

L'an deux mille quinze, le 2 Juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Michèle LESAUVAGE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : Mme Réjane DEVAUX pour Mr Aurélien PAUL
Mr Patrice DELAMARE pour Mme Caroline VAIN

Absents excusés : Mr Arnaud DUPARC

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/05/2015

Date d'affichage : 28/05/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : indemnités de stage Edwige Vercier

(32/2015)

Rapporteur : Mme Frédérique RATTE

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation,

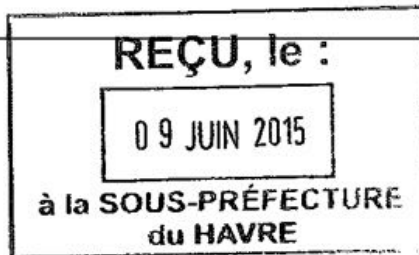
Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instituer une gratification à Mme Edwige VERCIER d'un montant de 300 euros par mois.

Celle-ci bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales.

Toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.



M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



REÇU, le :
09 JUIN 2015
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

REÇU, le :
09 JUIN 2015
à la :

REÇU, le :
09 JUIN 2015